



Stratégie nationale pour la biodiversité

Plan d'action urbanisme

Novembre 2005



STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Plan d'action urbanisme

SOMMAIRE

.....	2
Biodiversité, planification spatiale et aménagement urbain.....	3
0 Le cadre législatif et réglementaire du développement durable des territoires.....	3
0 La prise en compte de la biodiversité par les documents d'urbanisme.....	3
Les SCOT.....	4
Les PLU.....	4
La prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement urbain.....	5
L'appui nécessaire à la prise en compte de la biodiversité.....	5
La mise à disposition de documents de références pratiques pour les documents d'urbanisme.....	5
La capitalisation des expériences : les démarches SCOT et PLU témoins.....	6
la formation.....	6
Le développement de réseaux de compétences.....	7
ANNEXE TABLEAU DE BORD DU PLAN D'ACTION URBANISME POUR LA BIODIVERSITÉ.....	8

Biodiversité, planification spatiale et aménagement urbain

Le développement urbain, préoccupation majeure des pouvoirs publics, répond à des besoins d'habitat, de déplacement, de lieux de travail, de services, de loisirs ... Il introduit de fait un élément nouveau, facteur d'évolution des milieux et des espèces dont il faut apprécier les conséquences.

Le concept de ville durable et les outils actuels de la planification territoriale (SCOT, PLU, cartes communales), en intégrant les principes du développement durable et une prise en compte renforcée de l'environnement, donnent aux collectivités territoriales responsables des politiques locales le cadre et les moyens pour concilier évolution urbaine et maintien de la biodiversité.

0 Le cadre législatif et réglementaire du développement durable des territoires

Les lois de décentralisation, les lois « Montagne » et « Littoral » et les diverses législations dans le domaine de l'environnement (relatives à l'eau, au bruit, à la qualité de l'air, aux paysages, ...) avaient déjà affirmé la nécessaire prise en compte de l'environnement dans sa diversité dans l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification.

La loi SRU, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, a renforcé cette prise en compte, en instituant le principe de développement durable dans les documents d'urbanisme. A ce titre, l'article L.121.1 du code de l'urbanisme dispose que les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent respecter le principe de l'« *équilibre entre un développement urbain maîtrisé, d'une part, et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable* ».

Il pose également le principe d'« *une utilisation économe et équilibrée des espaces..., la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages..., la prévention des pollutions et nuisances de toute nature* ».

L'ordonnance du 3 juin 2004 de transposition de la directive européenne 2001/42/CE impose une évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Celle-ci s'appliquera aux documents d'urbanisme (SCOT et certains PLU notamment) et participera à l'amélioration des prises de décision en matière d'orientations d'urbanisme au regard de la prise en compte de l'environnement.

0 La prise en compte de la biodiversité par les documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) ont vocation à mettre en cohérence les orientations et les choix d'aménagement des collectivités territoriales dans les différents domaines (habitat, déplacements, activités, risques, qualité de vie, paysage.....) qui ont une traduction spatiale sur le territoire. Ces orientations et choix doivent mettre en œuvre les préconisations d'un aménagement durable. A ce titre, ils tiennent compte, entre autres, de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Des choix d'aménagement peuvent, en eux-même, être un facteur de maintien voire d'amélioration de la biodiversité comme par exemple : le maintien en état naturel des zones inondables (zones humides), le

lagunage pour le traitement des eaux, la création de jardins ouvriers, la protection de sites naturels ou la création de parcs urbains.

L'élaboration de ces documents comprend un rapport de présentation qui doit (art R 122-2 et R 123-2 du code de l'urbanisme), en sus du diagnostic socio-économique :

- analyser l' état initial de l'environnement
- exposer les choix retenus dans le PADD, notamment au regard des objectifs du développement durable
- évaluer les incidences des orientations du document sur l'environnement

Les préoccupations environnementales et parmi celles-ci la biodiversité trouvent donc naturellement leur place dans l'élaboration qui conduit à la définition des orientations formulées par ces documents.

Les SCOT

Les SCOT (art L.122-1) « *déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers* », ils déterminent également « *les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation* ». Les SCOT peuvent donc définir précisément les espaces naturels à protéger, leur donner une reconnaissance juridique et les soustraire ainsi aux pressions de l'urbanisation.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales peuvent prévoir :

- la définition de principes de continuité naturelle et liaisons vertes et bleues (y compris en milieu urbanisé)
- la définition de coupures d'urbanisation, par exemple sur le littoral
- des principes de protection d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui peuvent être sélectionnés pour des motifs de biodiversité et non seulement de paysage ou d'économie agricole
- la délimitation d'espaces naturels à protéger en raison de leur valeur écologique ou de leur rôle stratégique au sein du territoire (lisière, corridor biologique le long des cours d'eau...).

Les PLU

Les PLU (art L 123-1) peuvent « *identifier et localiser les éléments de paysage... et délimiter les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs ...d'ordre écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Cette disposition peut permettre aux collectivités de mettre en œuvre des actions qui auront un rôle essentiel sur le maintien de la qualité écologique de leur territoire telles que la localisation d'espaces verts (parcs, squares, mails, existant ou à créer, mais aussi la préservation des haies (éléments de paysage et milieu propice à la biodiversité) ou la requalification de berges.

Elles peuvent également, dans le règlement du PLU (art R.123-9) imposer des règles relatives à l'emprise au sol des bâtiments pour le respect d'une part d'espaces non bâtis et obliger les constructeurs à réaliser des espaces verts et des plantations ou plus simplement favoriser la végétalisation des toits terrasses.

Par ailleurs, les SCOT et les PLU doivent être compatibles avec les objectifs définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement urbain

La ville est à l'évidence un milieu spécifique où la biodiversité a sa place. Au-delà de sa prise en compte dans la planification, la conception des aménagements urbains peut également permettre de favoriser et de développer une biodiversité urbaine et de recréer ou densifier le lien entre la population urbaine et cette biodiversité sauvage, cultivée ou élevée :

▪ **en milieu urbain dense** : la conception et la gestion des parcs, espaces verts, plantations d'alignement évoluent en ce sens à travers de nombreux projets tels que les « parcs naturels urbains » ou la diversification du choix des espèces dans l'accompagnement « paysager » de gros projets d'aménagement type ZAC, zones d'activités économiques ou tramway. L'expérience des « murs végétaux » montre que les espaces les plus contraints peuvent être concernés.

▪ **l'architecture et la construction** sont également des secteurs où la problématique de la biodiversité s'illustre par de nombreux exemples de conception de bâtiments ou d'ouvrages permettant à une certaine faune sauvage (oiseaux et espèces cavernicoles en particulier) de se nourrir, se reproduire et s'abriter. Les pratiques de végétalisation, même modestes (fleurissement des balcons en milieu urbain) y contribuent également.

▪ **en milieu péri-urbain**, le développement des jardins collectifs (jardins ouvriers et familiaux) et des jardins privatifs liés à l'extension des zones pavillonnaires tout comme celui des parcs et espaces verts liés à des modes d'urbanisation plus denses individuels ou collectifs, représentent également un enjeu considérable, notamment en terme d'évolution des pratiques vers des formes plus favorables à la biodiversité.

Sur ces thèmes, qui concernent de nombreux acteurs au premier rang desquels les collectivités, l'objectif du plan d'action est de favoriser le recensement des pratiques, la mise en réseau des acteurs et l'échange d'information sur les expériences, afin de soutenir une dynamique qui semble se dessiner.

L'appui nécessaire à la prise en compte de la biodiversité.

La mise à disposition de documents de références pratiques pour les documents d'urbanisme

L'élaboration pour les collectivités locales en charge des politiques d'urbanisme et les services déconcentrés de l'Etat concernés de documents de référence pratiques est indispensable pour renforcer à court terme les capacités techniques sur la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans les documents d'urbanismes.

Tout au long du processus d'élaboration des documents d'urbanisme, il est nécessaire que les éléments de connaissance, les diagnostics de territoire et des supports méthodologiques soient diffusés et partagés par tous les acteurs.

Pour répondre à cet objectif, l'élaboration de documents de référence est menée en collaboration étroite entre le MEDD et le MTETM, sur l'ensemble des thématiques environnementales. Au même titre que les ressources naturelles, les paysages ou les risques, la biodiversité sera un des domaines abordé dans le cadre de ce chantier. La maîtrise d'œuvre est confiée au CERTU. Elle associe les principaux services déconcentrés en charge de ces politiques : DIREN et DDE.

Sont ainsi prévues :

- une **plaquette de sensibilisation** destinée aux élus sur « la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme ».
- des **fiches de cas**, élaborées à partir d'exemples, destinés plus particulièrement aux praticiens (collectivités, services de l'Etat, bureaux d'études) et illustrant les modes de faire sur « l'analyse de l'état initial de l'environnement » et « l'évaluation des incidences des orientations des documents d'urbanisme sur l'environnement ».
- des **fiches thématiques et pédagogiques** spécifiques ayant trait à la biodiversité, également à destination des praticiens, pour leur permettre de mieux cerner les enjeux de la biodiversité et de veiller à les inclure dans les réflexions et études environnementales qu'ils conduisent lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Chacune de ces fiches, illustrée d'exemples, portera sur les différents concepts et outils disponibles tels que : ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, corridors écologiques, espaces naturels protégés, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, zones humides. Elles donneront des informations précises sur le contexte législatif national voire international, la portée juridique, le mode de prise en compte par les documents de planification.

La capitalisation des expériences : les démarches SCOT et PLU témoins.

En complément des actions de sensibilisation et d'élaboration de références méthodologiques énoncées plus haut, il est nécessaire de faire connaître les expériences intéressantes et les bonnes pratiques entre toutes les équipes intervenant sur les territoires.

Cette capitalisation d'expériences pourra être réalisée par l'intermédiaire des démarches **« SCOT et PLU témoins »** qui ont été lancées en 2004. Le principe de ces 2 démarches est, à partir de l'observation de sites jugés représentatifs de la diversité des contextes et problématiques (milieu urbain ou rural, littoral...), d'élaborer des fiches de cas thématiques par site et des fiches de synthèse nationale, tout au long de la procédure d'élaboration. Des journées d'échanges et de travail sont organisées sur les sites témoins et leur restitution donne lieu à la production de fiches de cas.

Il est proposé de conduire une **analyse des modalités de prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans les SCOT et les PLU** au travers de ces démarches «sites témoins» SCOT et PLU.

Au deuxième semestre 2005, la rencontre « Scot témoins » prévue sur la prise en compte de l'environnement et l'évaluation environnementale pourra aborder le thème de la biodiversité.

la formation

Pour favoriser les échanges entre responsables et techniciens de l'urbanisme et de l'environnement et ainsi améliorer les interventions de services de l'Etat sur ces questions :

La mise à disposition par les services de formation du MEDD et du MTETM de formations communes sur ces questions de prises en compte de l'environnement et en particulier de la biodiversité pourrait être encouragée. Ainsi les formations de l'IFORE et des CIFP proposées sur le développement durable, l'élaboration des documents d'urbanisme, la prise en compte de l'environnement dans ces documents, sont autant de vecteurs à mobiliser sur le thème de la biodiversité. Un accord avec le CNFPT, qui lui permettrait de bénéficier de cette expérience, pourrait favoriser la démultiplication de la prise en compte de la biodiversité au sein du personnel des collectivités territoriales

Le développement de réseaux de compétences

▪ Pourra par ailleurs être encouragée, au niveau régional voire départemental, **l'organisation de journées de réflexion et d'échanges, et de capitalisation croisée sur la biodiversité en milieu urbain ou péri-urbain**, organisées par les services déconcentrés de l'Etat en charge de l'urbanisme et de l'environnement, avec l'appui de leurs paysagistes-conseils, associant au plan local les CAUE, les agences d'urbanisme ainsi que les professionnels locaux. Un bilan national de cette action pourrait notamment être élaboré à partir des rapports annuels d'activité des paysagistes-conseil.

▪ **La mobilisation de l'ingénierie publique de l'équipement et de l'agriculture** sera effectuée dans le cadre de la Directive Nationale d'Orientation signée récemment signée par les deux ministres concernés

ANNEXE TABLEAU DE BORD DU PLAN D'ACTION URBANISME POUR LA BIODIVERSITÉ

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Calendrier	Moyens à mobiliser	Résultats attendus	Indicateurs de mise en oeuvre
Réalisation de documents de référence pratiques	■ plaquette de sensibilisation destinée aux élus ■ fiches de cas méthodologiques destinées aux praticiens sur l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ■ fiches thématiques et pédagogiques sur la biodiversité destinées aux praticiens	MEDD MTETM	2005 - 2006	CERTU DIREN DDE	Sensibiliser les acteurs locaux	
Capitalisation des expériences	■ SCOT et PLU témoins	MTETM	2005-2006	DDE, FNAU, Collectivités territoriales	Echanges et analyse des expériences locales	
Actions de formation Développement de réseaux de compétences	■ Formation continue ■ Développement de la prise en compte de la biodiversité dans les missions assurées par l'ingénierie d'appui territoriale des DDE et des DDAF. ■ Mobilisation de compétences des paysagistes conseils des DDE et DIREN : journées d'échange	MEDD, MTETM MTETM, MAP, MEDD MTETM, MEDD	2005 - 2006 2006 2005 - 2006	IFORE, CIFP CIFP, Certu, CETE DDE, DIREN, CAUE, Professionnels privés	Former les acteurs locaux Mobiliser les agents et les acteurs locaux Diffusion de compétences et expériences	